

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 12 MARS 2025

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants, R104-12 3°, R104-33 à R104-37,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L123-9,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 février 2018, modifié le 27/09/2019 (modification n°1), le 25/06/2021 (déclaration de projet n°1), le 24/09/2021 (modification simplifiée n°1), le 24/03/2022 (révision allégée n°1), le 05/05/2022 (mise à jour n°1), le 01/12/202 (mise à jour n°2), le 07/04/2023 (modification simplifiée n°2), le 06/06/2023 (mise à jour n°3) et le 08/12/2023 (modification n°2),

Vu le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté de la DREAL PACA du 22/05/2024, indiquant que le projet de renouvellement urbain du quartier du Haut-Gap n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Vu la décision en date du 10/03/2025 de M. le Président du Tribunal Administratif de Marseille, désignant M. Bernard HODOUL, en qualité de Commissaire Enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Gap, pour une durée de vingt-deux jours (22), à compter du lundi 14 avril 2025 à 9h00 et jusqu'au lundi 5 mai 2025 à 17h00.

Cette modification vise à supprimer le périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG), servitude d'urbanisme instituée au plan local d'Urbanisme au titre de l'article L154-41 5° du Code de l'Urbanisme, afin de permettre l'instruction de prochains projets opérationnels sur le quartier du « Haut-Gap ».

Article 2 :

La personne responsable de la modification n°3 du PLU est la commune de Gap, représentée par son maire, M. Roger DIDIER et dont le siège administratif est situé à la mairie de Gap – Hôtel de Ville – BP 92 – 05007 GAP CEDEX 6 .

Article 3 :

M. Bernard HODOUL a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, seront mis à disposition à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux – 31 route de la Justice à Gap, aux jours et heures habituels d'ouverture : le dossier d'enquête (comprenant notamment le projet de modification n°3 du PLU et les avis des

personnes publiques consultées) ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur.

Le dossier sera également consultable via le site internet de la ville à l'adresse suivante : <http://www.ville-gap.fr/le-plan-local-d-urbanisme>. Un poste informatique sera mis à disposition aux Services Techniques Municipaux aux jours et heures habituels d'ouverture.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Article 5 :

Le public pourra consigner ses observations, jusqu'au terme de la durée de l'enquête (date de réception faisant foi) :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, qui sera tenu à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux – 31 route de la Justice à Gap, aux jours et heures habituels d'ouverture,

- par courrier postal à l'adresse suivante : Enquête publique / Modification n°3 du PLU – Direction de l'Urbanisme - Hôtel de Ville – BP 92 – 05007 GAP CEDEX 6.

- par courriel (d'une taille maximale de 1Mo) à l'adresse suivante : plu@ville-gap.fr

Ces observations seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux et sur le site internet <http://www.ville-gap.fr/le-plan-local-d-urbanisme>, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 :

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux – 31 route de la Justice à Gap :

- lundi 14 avril 2025 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 23 avril de 9h00 à 12h00,
- lundi 5 mai 2025 de 14h00 à 17h00.

En dehors de ces permanences, les renseignements pourront être donnés à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve(s) ou défavorables au projet de modification n°3 du PLU.

Il transmettra au maire un exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 8 :

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du Département des Hautes-Alpes par la commune.

Ces documents seront laissés à la libre consultation du public à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux ainsi que sur le site internet de la ville, pendant une durée d'un (1) an.

Les informations relatives à la modification n°3 du plan local d'urbanisme pourront être demandées auprès de la Direction de l'Urbanisme, responsable de l'étude.

Article 9 :

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la modification du plan local d'urbanisme, éventuellement amendée pour tenir compte de l'avis des personnes publiques consultées et des résultats de l'enquête publique.

Article 10 :

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera :

- publié sur le site internet de la ville de Gap (<http://www.ville-gap.fr/le-plan-local-d-urbanisme>),
- affiché à l'Hôtel de Ville et aux Services Techniques Municipaux, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête,
- affiché sur le lieu concerné par la procédure, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête,
- porté à la connaissance du public par publication dans deux journaux diffusés dans le département (Dauphiné Libéré, Alpes et Midi) : 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête,

Article 11 :

Le Directeur Général des Services Techniques est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 12 MARS 2025

Le Maire



Roger DIDIER



Transmis en Préfecture le : 20 MARS 2025

Publié ou notifié le : 20 MARS 2025

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **A2025_03_91**
 Objet : **ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE MODIFICATION N°3 DU PLU**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2025-03-20 00:00:00+01
 Nature de l'acte : Actes réglementaires
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 2.1 - Documents d urbanisme
 Identifiant unique : 005-210500617-20250320-A2025_03_91-AR
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20250320-A2025_03_91-AR-1-1_0.xml	text/xml	896 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_16281.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20250320-A2025_03_91-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	99.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 mars 2025 à 09h32min16s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 mars 2025 à 09h32min31s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 mars 2025 à 09h32min34s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 mars 2025 à 09h32min47s	Reçu par le MI le 2025-03-20